

Note FSU FPQE Octobre 2020

Plan « 1 jeune, 1 solution » et sa mise en œuvre.

Plan jeunes gouvernemental

Fin juillet, Jean Castex, Premier ministre, a présenté le plan jeunes « 1 jeune, 1 solution » doté d'une enveloppe de 6,5 milliards d'euros-avec des mesures pour accompagner les jeunes de 16 à 25 ans au sortir de la crise de la COVID-19.

Trois priorités affichées pour ce plan :

- 1°) Faciliter l'entrée dans la vie professionnelle : (3,2 milliards) pour « stimuler l'embauche des jeunes sous forme de CDI, CDD ou de contrats en alternance.
- 2°) Orienter et former 200 000 jeunes vers les secteurs et métiers d'avenir. (1,6milliards)
- 3°) Accompagner 300 000 jeunes supplémentaires éloignés de l'emploi en construisant des parcours d'insertion sur mesure (1,3 milliards)

La FSU a déjà dénoncé le plan de relance de 100 Milliards qui fait la part belle aux entreprises (dont la partie consacrée aux jeunes ne constitue donc qu'une très petite partie). Ce plan développe principalement une politique de l'offre en favorisant nettement les entreprises au détriment des ménages. Le soutien aux entreprises est, certes, nécessaire, pour préserver l'emploi, mais il aurait dû être ciblé et surtout assorti de contreparties : préservation de l'emploi, offre de formations pour les salariés dans plusieurs secteurs, obligation d'améliorer le bilan carbone, investissement pour réorienter la production vers des finalités socialement et écologiquement utiles.

Sur le plan « 1jeune, 1solution », la FSU a déjà dit qu'il n'était à la hauteur de la situation. Derrière ce plan se cache en fait un plan de développement de l'apprentissage, d'abaissement du coût du travail et de mise en concurrence de salarié.es entre eux.

A travers la mise en place d'aides très conséquentes à l'apprentissage et à l'embauche des jeunes, mais principalement avec des contrats précaires, ce plan va créer un effet d'aubaine pour les entreprises.

Question de financement ; PLF 2021 et formation professionnelle.

Hors crédits du plan de relance, le gouvernement annonce que le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion fait partie des administrations dont les moyens sont « renforcés ». Mais le ministère du travail continue les suppressions de postes. Des suppressions nettes d'emplois à hauteur de - 3 892 ETP dans les ministères en transformation et leurs Opérateurs : ministère de l'économie, des finances et de la relance (- 2 163 ETP), du ministère de la transition écologique (- 947 ETP) et du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion (- 496 ETP).

Cependant, le ministère disposera l'année prochaine de 434 millions d'euros supplémentaires, soit un budget total de 13,22 Md€ (augmentation de moins de 4%). Les principales hausses concernent le PIC (plan d'investissement dans les compétences) qui sera doté de 3,3 Md€, l'aide unique à l'apprentissage et les dispositifs de l'IAE (Insertion par l'activité économique). **Rappelons que le ministère du travail en 2018 a annoncé 15 Milliards sur 5 ans pour financer le PIC. Donc la hausse, de l'ordre de 300 millions d'euro pour le PIC, serait près du minimum envisagé.**

À ces montants s'ajoutent les crédits dans une nouvelle mission budgétaire finançant les dépenses exceptionnelles engagées dans le cadre du plan de relance. Sur les 100 milliards d'euros annoncés par le gouvernement, plus de 15 Md€ seraient consacrés aux jeunes et à la formation professionnelle, dont 13 Md€ environ en 2021.

Dans le cadre du plan de relance, le Fonds national pour l'emploi (FNE) est abondé à hauteur de 1 Md€, afin d'encourager la formation des salarié.es placé.es en activité partielle. Un effort supplémentaire sera consacré aux jeunes dans le cadre du plan « 1 jeune, 1solution », avec l'objectif que 223 000 jeunes supplémentaires soient formés **aux compétences attendues sur le marché du travail.**

Il a été décidé dès la troisième loi de finances rectificative de soutenir financièrement l'embauche de salarié.es en alternance, à travers une aide à l'apprentissage et une aide au contrat de professionnalisation pour la première année du contrat. Le coût total de ces deux aides est de 2 Md€, dont près de 1,5 Md€ en crédits de paiement pour 2021.



Une aide a également été créée dès la troisième loi de finances rectificative afin de faciliter et relancer l'embauche des jeunes, catégorie la plus touchée par la crise économique liée au contexte sanitaire. Cette aide est accordée aux entreprises qui embauchent un.e salarié.e de moins de 26 ans, en CDI ou CDD de 3 mois et plus, pour un salaire jusqu'à 2 fois le SMIC, pour les contrats conclus entre le 1er août 2020 et le 31 janvier 2021. L'objectif est d'environ 580 000 contrats bénéficiaires au total, dont environ 100 000 en 2021, pour un coût total de 1,1 Md€.

Le projet de loi de finances renforce également les dispositifs d'accompagnement des jeunes vers l'emploi.

Ainsi, 35 000 jeunes bénéficieraient en 2021 du Pacte d'ambition par l'activité économique qui crée des emplois au sein des structures d'insertion par l'activité économique (IAE). La Garantie jeunes passerait en 2021 de 100 000 à 150 000 jeunes accompagnés et les parcours contractualisés d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) de 340 000 à 420 000. Une cible de 50 000 jeunes bénéficiant de contrats aidés dans le secteur marchand est fixée pour 2021, ainsi que de 80 000 jeunes bénéficiaires de parcours emploi-compétence (PEC). Pourquoi n'a-t-il pas été prévu de développer les emplois aidés dans le secteur public, secteur non marchand ?

En parallèle, les moyens des opérateurs clés de l'emploi et de l'insertion sont accrus : afin de renforcer la soutenabilité du financement de l'alternance et de la formation professionnelle, le PLF 2021 prévoit ainsi une subvention de 750 M€ à France Compétences et un renforcement de son pilotage financier ; 250 M€ sont également ouverts au profit de Pôle Emploi sur la mission « Plan de relance ».

Mise en œuvre du plan

Dès septembre, le gouvernement met en œuvre les mesures annoncées cet été visant notamment à « faciliter l'entrée des jeunes sur le marché du travail ». Ce sont les aides à l'embauche des jeunes et les aides au développement de l'apprentissage. Ainsi comme le dit la circulaire, « L'un des enjeux de cette rentrée consiste à accompagner les jeunes souhaitant s'engager sur la voie de la formation de l'alternance, en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation, à trouver une solution de formation et un employeur rapidement. »

Le gouvernement fait donc la même erreur que lors de la crise de 2009, pousser les jeunes vers l'apprentissage alors que les entreprises sont en difficultés, et qui a conduit à l'augmentation des jeunes sans formation et/ou sans emploi.

30 000 jeunes sans contrats d'apprentissage seraient accueillis actuellement en CFA. Les centres ont la possibilité de les « garder » jusqu'à 6 mois, mais que va-t-il se passer s'ils ne trouvent pas d'employeur au bout de cette période ?

A ce stade, il est important de rappeler le rôle du service-public d'éducation qui peut accueillir tous les jeunes, y compris dans le cadre de leur droit à retour en formation (loi Peillon) ou encore l'obligation de formation 16-18. Rappeler que les LP disposent de formations sous statut scolaire qui dépendent beaucoup moins de la conjoncture économique que les formations en apprentissage. (ou contrat de professionnalisation)

Développement des objectifs territoriaux partagés.

Le gouvernement profite de cette période pour développer une politique adéquatniste en limitant les formations au seul besoin des territoires. Ainsi, « chaque territoire (région, agglomération, intercommunalité) et chaque bassin d'emploi devra identifier les secteurs, les filières et les métiers prioritaires, qu'il s'agisse des secteurs stratégiques de France Relance (écologie, numérique, santé) ou des secteurs en tension ou fortement impactés par la crise sur le plan régional ». Comment peut-on imaginer que l'on va développer l'emploi des jeunes dans les secteurs fortement impactés par la crise ? Ou alors cela veut dire que ces emplois serviront à baisser le « coût du travail », par effet d'aubaine, et inciteront ainsi les entreprises à licencier leurs salarié.es.

De plus, l'évolution de l'offre de formation notamment par apprentissage aura à terme des conséquences sur l'offre de formation dans les Lycées professionnels. Il faut rester vigilant sur ce point pour que cette offre reste ouverte et adaptée aux aspirations des jeunes et non pas uniquement répondant aux besoins immédiats et locaux. La FSU demande toujours que les CREFOP soient associés à ce travail de régulation de l'offre de formation et qu'à minima cette instance ait les informations concernant le développement de l'offre de formation en alternance.

La circulaire précise que les objectifs territoriaux partagés (OTP), portent notamment sur l'ensemble des mesures territorialisées, c'est-à-dire :

- sur le volet Emploi, qui a été normalement construit début octobre : Contrats aidés : PEC jeunes, CIE jeunes, Parcours IAE jeunes, Garanties jeunes
- sur le volet Compétence, qui a été construit mi-octobre, sur les parcours supplémentaires qualifiants du PIC

La circulaire demande de s'assurer de l'orientation des jeunes vers des actions de formation ciblées sur les priorités sectorielles dans le cadre de la révision des Pactes régionaux pour l'investissement dans les compétences ainsi que de la mobilisation des PEC et des CIE vers les employeurs de ces secteurs.

La FSU doit veiller à ce que l'offre de formation proposée aux jeunes soit ouverte et leur permette d'atteindre un niveau de qualification. Cette offre de formation ne peut se résumer à l'acquisition des quelques compétences. Ceci est d'autant plus vrai pour les jeunes mineur.es qui ont le droit à un retour en formation qualifiante. Rappelons aussi qu'ils-elles sont aussi soumis depuis la rentrée 2020 à une obligation de formation.

Fin 2020, le gouvernement prévoit d'ajuster les mesures après un premier retour d'expérience. La FSU doit être associée au premier bilan de la mise en œuvre du plan qui sera réalisé début 2021. **Il paraît donc important d'avoir des retours réguliers avec les CFR de la FSU de la mise en œuvre de ce plan afin que la FSU puisse aussi dresser un premier bilan de ces mesures et continuer à intervenir sur les rôles essentiels des services publics dans ce domaine.**

Plan jeune de la FSU

Lien : https://www.snetap-fsu.fr/IMG/pdf/plan_de_sortie_de_crise_pariet_sur_la_jeunesse.pdf

Textes de référence

- [Décret n° 2020-982 du 5 août 2020 instituant une aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans.](#)
- [Décret n° 2020-1084 du 24 août 2020 relatif à l'aide aux employeurs de salariés bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation prévue à l'article 76 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020.](#)
- [Décret n° 2020-1085 du 24 août 2020 relatif à l'aide aux employeurs d'apprentis prévue à l'article 76 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020.](#)
- [Décret n° 2020-1086 du 24 août 2020 relatif à la prise en charge financière de la période de formation en centre de formation d'apprentis des personnes en recherche de contrat d'apprentissage prévue à l'article 75 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020.](#)

Principale mesure du plan gouvernementale

Le plan de relance finance :

- Une aide à l'embauche d'un montant maximal de 4000€ visant à réduire le coût du travail pour les contrats conclus entre le 1er août 2020 et le 31 janvier 2021. L'aide est attribuée aux entreprises, quels que soient leur taille et leur secteur, qui embauchent un salarié de moins de 26 ans, en CDI ou CDD de 3 mois et plus pour un salaire jusqu'à 2 fois le SMIC.
- Une aide à l'apprentissage pour la première année du contrat de 5000€ pour les mineurs et de 8000€ pour les majeurs pour tout contrat conclu entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021. L'aide est attribuée aux entreprises quels que soient leur taille (sans condition pour les moins de 250 salariés) et leur secteur pour préparer un diplôme ou un titre jusqu'au niveau master.
- Une aide au contrat de professionnalisation pour la première année du contrat de 5000€ pour les mineurs et de 8000€ pour les majeurs de moins de 30 ans pour tout contrat conclu entre le 1er juillet 2020 et le 28 février 2021. L'aide est attribuée aux entreprises quels que soient leur taille (sans condition pour les moins de 250 salariés) et leur secteur pour préparer un diplôme ou un titre jusqu'au niveau master ou un certificat de qualification professionnelle
- 100000 formations qualifiantes via les Pactes Régionaux d'Investissement dans les Compétences, concomitantes avec une revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle
- 16000 formations de la santé et du soin pour les infirmiers et les aides-soignants
- 15000 actions d'évaluation et de formations certifiantes aux savoirs numériques via un abondement du compte personnel de formation
- 35000 places à destination des jeunes de 16 à 18 ans via l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)
- 30000 places supplémentaires de formation dans l'enseignement supérieur

- 27000 places supplémentaires pour les néo-bacheliers pour accompagner les réorientations et les élèves en CAP vers le diplôme et une insertion professionnelle

Dans ce cadre, le plan de relance finance :

- 400 millions d'euros pour la garantie jeunes par les missions locales, l'accompagnement intensif jeunes par Pôle emploi, les moyens supplémentaires pour les parcours contractualisés d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et l'accompagnement sur mesure vers les métiers du sport et de l'animation (SESAME)
- 900 millions d'euros autour du parcours emploi compétence (PEC), du contrat initiative emploi (CIE) et du renforcement de l'insertion par l'activité économique (IAE)
- 49 millions d'euros pour l'accompagnement à la création d'entreprises, dont 9 millions d'euros intégralement dédiés au soutien de parcours de création d'entreprises dans les territoires ultramarins (PIJ)